



Moustiers-Sainte-Marie, le 19 décembre 2022

Monsieur le Préfet
Préfecture du Var
A l'attention de Christine KFOURN
DDTM
Bd du 112^{ème} Régiment d'infanterie
83070 TOULON Cedex

AF/CB/CDB 22-433
Suivi par Carole Breton

Objet : Votre sollicitation d'avis concernant le Projet porté par la société Engie green, concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Trigance.

Monsieur le Préfet,

Vous avez sollicité, le 27 octobre dernier, l'avis du Parc concernant le projet cité en objet, en qualité de personne publique associée.

Je vous informe qu'après débat et discussion, sur la base du dossier remis par l'opérateur et au regard des principes de la position prise par le comité syndical du 12 mai 2010, en matière d'implantation de ce type d'équipement, les élus du bureau du Parc, réuni le 24 novembre dernier, ont émis un **avis favorable conditionné à la levée d'une réserve liée au principe 3 de la position précitée**, motivé par les éléments d'appréciation suivants :

- Principe 1 – ciblant l'accueil des projets sur le foncier communal, au motif d'éviter le risque de spéculation et de garantir leur intérêt général à travers une utilisation ciblée des revenus dégagés, notamment dans une démarche de politique énergétique de maîtrise de l'énergie :
 - Le projet est situé sur du foncier public (en gestion ONF). La commune souhaite poursuivre sa démarche de politique locale de maîtrise de la demande en énergie via les revenus générés par le projet, à savoir rénovation énergétique des bâtiments publics et privés (aides aux habitants sur la maîtrise de l'énergie, réduction du temps d'éclairage public).
- Principes 2 et 3 – relatif à la préservation des terres agricoles et des espaces naturels à enjeux patrimoniaux et paysagers :
 - Concernant les enjeux de biodiversité :

La zone concernée se situe sur un corridor écologique de la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts de la trame verte et bleue du Parc et en partie sur un corridor de la sous-trame forestière. Les corridors écologiques ne sont pas considérés comme étant incompatibles avec des aménagements de type centrales photovoltaïques au sol, sous réserve que leur fonctionnalité écologique ne soit pas remise en cause.

L'étude d'impact indique qu'un secteur de vieux arbres potentiellement intéressants pour la biodiversité (arbres de gros diamètres et à cavités pouvant abriter des chauves-souris, des insectes saproxyliques etc.) a été retiré de l'emprise du projet et que la commune a proposé que ce secteur fasse l'objet d'un îlot de vieillissement.

Sont cependant portés à la connaissance de la commune et sont à prendre en compte :

- La volonté de préserver les vieux hêtres est intéressante et rejoint les objectifs de conforter la trame de vieux bois à l'échelle du territoire. Cependant, l'outil « îlot de vieillissement » n'est pas adapté pour répondre à l'enjeu de conservation de ces vieux arbres car un îlot de vieillissement peut à terme être exploité. Il est ainsi plutôt recommandé et souhaitable de mettre en place un îlot de sénescence. Sans exploitation forestière ou à défaut qui permette le maintien de ces vieux arbres (à identifier et cartographier précisément) sous couvert forestier continu.
- Les suivis naturalistes proposés : ces derniers le sont uniquement au sein des zones d'obligation légale de débroussaillage (OLD). Pour donner encore plus de sens à la création d'un îlot de sénescence, il serait judicieux que des suivis puissent également être mis en place au sein de ces boisements plus matures, pour en améliorer la connaissance de la faune et de la flore, suivre l'évolution de la biodiversité forestière liée aux gros bois et bois morts dans le temps (ainsi que la sylvigénèse, suivi de la régénération naturelle etc.). Il serait aussi souhaitable, de mettre en place des suivis faunistiques et floristiques au sein de l'emprise d'implantation des panneaux, afin d'acquérir des données de référence sur l'évolution de la biodiversité au sein de ces milieux aménagés (comparaison de l'évolution du cortège des espèces avant/après travaux sur la durée d'exploitation de la centrale).
- La question du risque incendie : L'appréciation du risque aurait méritée d'être plus développée ou mieux explicitée dans les études, au regard notamment du positionnement de la centrale au sein d'un vaste massif forestier alors que l'activité militaire à proximité (camp militaire de Canjuers) constitue déjà un facteur de risque important (un incendie important cet été) et qu'il n'est pas possible aux services d'intervention de lutter contre le feu au sein des centrales photovoltaïques. La faisabilité de s'appuyer sur des pistes existantes sans en créer de nouvelles aurait par ailleurs mérité une investigation plus poussée.
- Concernant les enjeux paysagers (réserve à lever) :
Les visibilitées potentielles du site d'implantation du projet sont limitées voire inexistantes comme en atteste l'étude réalisée par le développeur. L'aire d'étude est quant à elle potentiellement visible au niveau de ses extrémités Est et Ouest. L'étude évoque notamment une visibilité depuis le belvédère de la dent d'Aire. Bien que la visibilité soit jugée faible, ce belvédère très fréquenté constituant un point de vue emblématique sur les gorges du Verdon, une étude plus fine depuis ce point mériterait d'être réalisée pour s'assurer de l'absence d'enjeu visuel et alors pouvoir l'affirmer.

Le massif forestier du Bois de Siounet est défini dans le plan du Parc en tant que monument emblématique du grand paysage à préserver de tout aménagement, car il constitue un élément structurant du relief de ce secteur de l'Artuby. Or le projet est partiellement situé sur le périmètre du monument emblématique. Ce constat a déjà fait l'objet d'une observation transmise à la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU. En conséquence il est demandé au développeur d'étudier les possibilités de réduction de l'emprise du projet sur sa partie Ouest (diverticule), afin d'éviter le chevauchement de la centrale sur le monument emblématique inscrit au plan du Parc.

La réserve émise dans cet avis pourra être levée une fois prise en compte. Il a été également retenu par les élus du bureau du parc de proposer de rencontrer la commune, en lien avec le développeur, pour participer à une réflexion visant à limiter l'impact du projet.

Je vous informe enfin que la commune a été informée par courrier du présent avis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Vice-Président en charge de
l'urbanisme



Antoine Faure

